



Municipalité de Cormoret



Syndicat des eaux de Courtelary-Cormoret

Vieille-Route 1
2612 CORMORET

Tél. 032 944 15 13
FAX 032 944 15 14
Courriel contact@cormoret.ch

Cormoret, juin 2021

Facture

Acompte taxes communales « eau et eau usée » 2021

Madame,
Monsieur,

Nous vous adressons, sous ce pli, une facture d'acompte relative aux taxes communales 2021 « eau potable et évacuation de l'eau usée ».

Le montant de l'acompte facturé représente **environ 75 %** de votre dernière facture globale pour l'eau potable et **environ 35%** de la facture pour les eaux usées.

Ce montant est habituellement de 50% de la dernière facture, mais a été adapté comme annoncé lors de plusieurs communications.

Comme vous le savez, le réseau d'eau potable (conduites et nouveau réservoir) a été repris par le syndicat des eaux Courtelary – Cormoret créé en 2019. Les taxes et la méthode de calcul ont été adaptés par le syndicat afin de couvrir les frais du service qui doit être autofinancé.

Pour faciliter la facturation la taxe pour l'eau potable, elle est perçue par la commune et sera transmise au syndicat qui est seul responsable de la taxe.

Le règlement des taxes du syndicat est publié ici :
<https://syndicat.seaucc.ch:5001/sharing/KzILgo5Sw>

Les changements notables pour Cormoret sont :
- une nouvelle taxe annuelle de base au m2 pour les locaux mixtes non habitables
- une nouvelle taxe annuelle d'extinction calculée également au m2.

Les principes sont illustrés dans les graphiques en annexe.

Selon les cas, votre facture totale restera au mieux stable ou augmentera en fonction des adaptations tarifaires ci-dessus et de votre consommation.

La grille des taxes est résumée dans le tableau ci-après :



Syndicat des eaux de Courtelary-Cormoret

T A R I F D E L ' E A U 2 0 2 1

Art	Types de taxes	Règlement Syndicat		TARIFS 2021	Min
33	Unique de Raccordement	UR selon SSIGE	100.--	100.--	> 3 UR
		m ³ selon volume construit SIA	2.--	2.---	> 50 m ³
34	Unique Extinction	m ³ selon le volume construit total	2.--	2.---	> 50m ³
36 ¹	Annuelle de base	UL pour locaux habitation	20.-- à 40.--	29.---	
		m ² pour locaux mixtes non habitables	0.50 à 1.50	1.20	
36 ²	Consommation	m ³ d'eau consommé	1.50 à 3.50	2.20	
36 ³	Annuelle d'extinction	m ² totaux	0.50 à 1.50	1.20	> 10m ²
Eau temporaire (chantiers, manifestations, etc)		Base (autorisation, pose compteur)	-	200.---	
		m ³ d'eau prélevée (compteur)	-	5.---	
Remplissage de piscine Eau non mesurée		m ³ d'eau du bassin	-	5.---	

Le montant facturé que nous vous invitons à payer dans les 30 jours sera naturellement déduit du décompte final, à fin 2021 qui sera basé sur vos données et votre consommation effective.

En cas de non-paiement de cet acompte, aucun rappel ne sera envoyé et la totalité de la taxe annuelle 2021 sera facturée au mois de décembre.

Ce procédé présente l'avantage, pour le consommateur, de pouvoir verser une première part et de réduire ainsi le montant dû en fin d'année.

Pour toutes questions concernant l'eau potable, vous pouvez envoyer un courriel à info@seaucc.ch ou laisser un message sur le répondeur du syndicat 032 552 05 43.

Pour les questions concernant les eaux usées, chaque commune reste votre interlocuteur, pour Cormoret : contact@cormoret.ch, téléphone 032 944 15 13.

Nous vous remercions vivement d'avance de l'attention que vous porterez à la présente et vous souhaitons une belle période estivale.

Avec nos salutations les meilleures.

Le syndicat des eaux SEAUCC
et le Conseil municipal